



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**Arrêté modificatif portant délimitation
de zonage archéologique**

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Service Régional de l'Archéologie

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE,
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;

VU l'arrêté n°2014/SGAR/DRAC/123, du 20 juin 2014 de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à Monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2016/DRAC/1 du 29 février 2016, signé de monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles, portant subdélégation de signature administrative et financière ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

VU l'arrêté n°431 du 8 novembre 2011 portant délimitation d'un zonage archéologique sur la commune du LOROUX-BOTTEREAU (44) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le zonage et les seuils visés dans l'arrêté n°431 du 8 novembre 2011 ;

CONSIDERANT que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

CONSIDERANT que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRETE
(n°286)

Article 1^{er} : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de LE LOROUX-BOTTEREAU (44) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

Article 2 : : Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 : En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

Article 4 : En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de LOIRE-ATLANTIQUE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 5 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 28 juin 2016

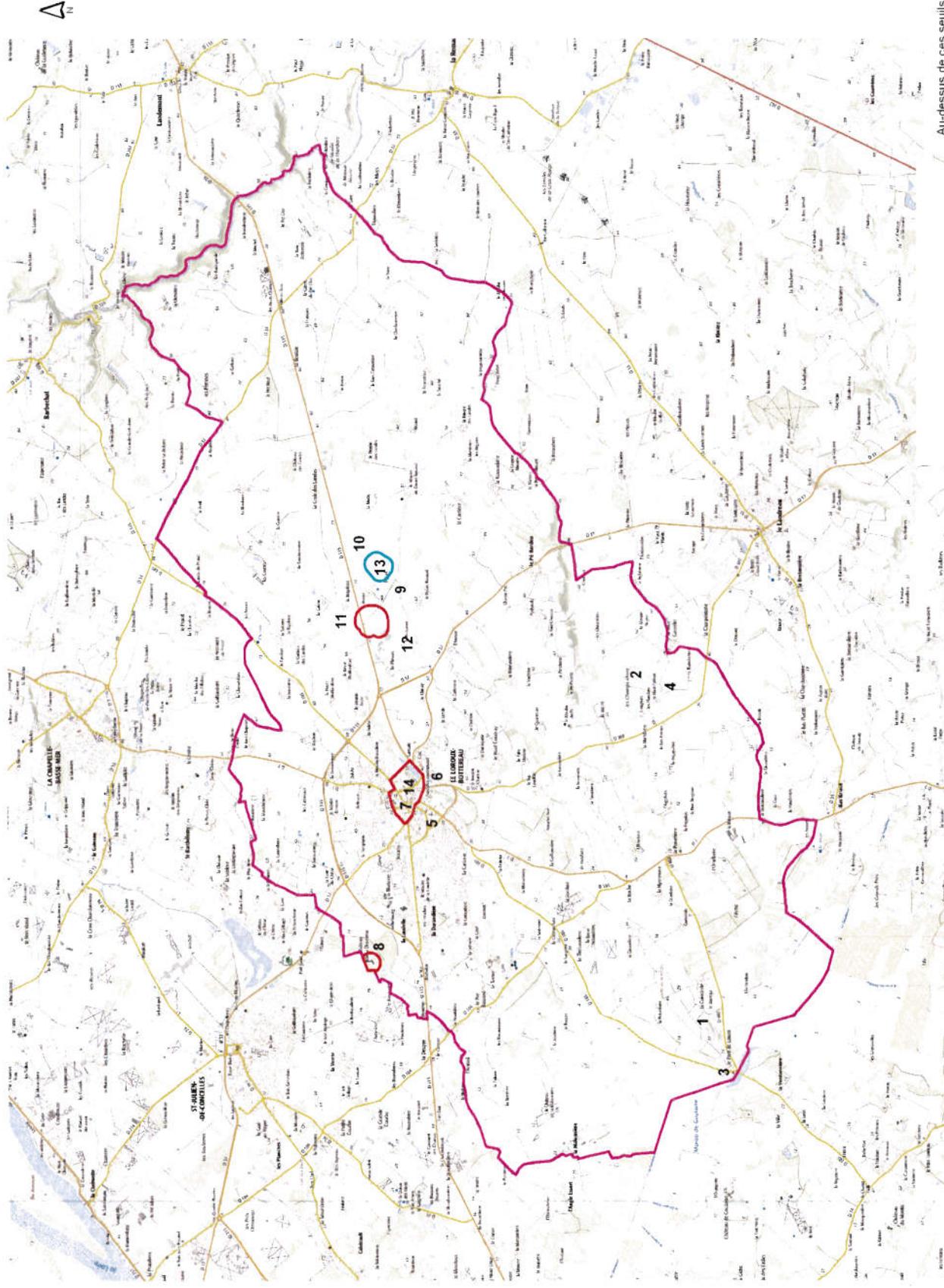
Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation
L'adjoint au Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur en Chef du patrimoine
Jean-Philippe BOUVET

Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays-de-la-Loire, zones de présomptions archéologiques de la commune de : LE LOROUX-BOTTEREAU

Seuil en m²	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
zonage de saisine seuil à 100m²	6	44 084 0006	CHATEAU /	(Bas moyen-âge - Epoque moderne) château fort
zonage de saisine seuil à 100m²	7	44 084 0007	ENCEINTE DE VILLE /	(Bas moyen-âge - Epoque moderne) enceinte urbaine
zonage de saisine seuil à 100m²	8	44 084 0008	LA DIXMERIE / LA DIXMERIE	(Bas moyen-âge - Epoque moderne) manoir
zonage de saisine seuil à 100m²	11	44 084 0011	LE PLESSIS (1) / LE PLESSIS	(Second Age du fer - Bas-empire) enclos curvilinéaire quadrangulaire Tène finale
zonage de saisine seuil à 100m²	11	44 084 0011	LE PLESSIS (1) / LE PLESSIS	(Second Age du fer - Bas-empire) enclos curvilinéaire quadrangulaire Tène moyenne
zonage de saisine seuil à 100m²	11	44 084 0011	LE PLESSIS (1) / LE PLESSIS	(Second Age du fer - Bas-empire) ferme Tène finale
zonage de saisine seuil à 100m²	11	44 084 0011	LE PLESSIS (1) / LE PLESSIS	(Second Age du fer - Bas-empire) ferme Tène moyenne
zonage de saisine seuil à 100m²	11	44 084 0011	LE PLESSIS (1) / LE PLESSIS	(Second Age du fer - Bas-empire) incinération Tène finale
zonage de saisine seuil à 100m²	11	44 084 0011	LE PLESSIS (1) / LE PLESSIS	(Second Age du fer - Bas-empire) incinération Tène moyenne
zonage de saisine seuil à 100m²	14	44 084 0014	VILLE MEDIEVALE ET MODERNE /	(Moyen-âge - Période récente) ville
zonage de saisine seuil à 3000m²	13	44 084 0013	LE PLESSIS (3) / LA BROSSÉ	(Bas moyen-âge) enclos
zonage de saisine seuil à 3000m²	13	44 084 0013	LE PLESSIS (3) / LA BROSSÉ	(Bas moyen-âge) habitat
zonage de saisine seuil à 3000m²	13	44 084 0013	LE PLESSIS (3) / LA BROSSÉ	(Bas moyen-âge) silo
zonage de saisine seuil à 10000m²	1	44 084 0001	BUTTE DE LA ROCHE / BUTTE DE LA ROCHE / PONT DE LOUEN	(Paléolithique - Néolithique) occupation
zonage de saisine seuil à 10000m²	2	44 084 0002	LE HAUT PERRON / LE HAUT PERRON	(Néolithique) hache
zonage de saisine seuil à 10000m²	3	44 084 0003	LE PONT DE LOUEN /	(Second Age du fer) objets métalliques

zonage de saisine seuil à 10000m ²	4	44 084 0004	PIERRE DU HAUT PERRON /	(Gallo-romain) dallage
zonage de saisine seuil à 10000m ²	4	44 084 0004	PIERRE DU HAUT PERRON /	(Gallo-romain) fosse
zonage de saisine seuil à 10000m ²	5	44 084 0005	LA MOTTE DU MARTRAY / RUE DES REMPARTS	(Moyen-âge) cimetière
zonage de saisine seuil à 10000m ²	5	44 084 0005	LA MOTTE DU MARTRAY / RUE DES REMPARTS	(Moyen-âge) sarcophage
zonage de saisine seuil à 10000m ²	10	44 084 0010	LE PLESSIS (2) /	(Age du bronze final - Premier Age du fer) occupation
zonage de saisine seuil à 10000m ²	12	44 084 0012	LE PLESSIS (4) / LE PERTUNIER	(Haut moyen-âge) occupation

**Cartographie des zones de présomption de prescriptions archéologiques de la commune de Loroux-Bottreau
élaborée à partir des vestiges significatifs connus au 23/09/2015**



- zonage de saisine seuil à 10 000m²
- zonage de saisine seuil à 3 000m²
- zonage de saisine seuil à 100m²

Au-dessus de ces seuils de surface d'aménagement la DRAC est destinataire des dossiers d'aménagements projetés dans la zone de présomption et est susceptible de prescrire un diagnostic archéologique. Les fichiers SIG sont disponibles sur l'atlas des patrimoines à l'adresse suivante : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlustrunk/>